Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501596-20251212-2025_12_10_48-DE

LOURMAIS

COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 Décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :11 *Nombre de présents : 8* *Nombre de votants : 9*	*Date de convocation :* *4 Décembre 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 Décembre, à LOURMAIS le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

Présents : François BORDIN	*Cédric BESNARD*
Michel Henri GAUTIER	*Jérémie PELLE*
Michel Joël GAUTIER	
Marie-Christine BLAIRE	
Marie-Françoise BORDIN	
Odile HUBERT	

Absents excusés : Delphine CHEVILLARD	
Laurence ROGER-PICHON	
Albert MEUNIER	

Laurence ROGER-PICHON donne pouvoir à Marie-Françoise BORDIN

Quorum atteint

Secrétaire de séance désigné : Marie Christine BLAIRE

****

2025-12-10-48 - ADOPTION DE LA CONTRE-VALEUR A APPLIQUER SUR LES FACTURES DES ABONNÉS DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis le 1er janvier 2025 les agences de l'eau ont été réformées et la redevance performance des systèmes d'assainissement se substitue à la redevance modernisation des réseaux de collectes. Cette réforme a entraîné la mise en place d'un nouveau système de calcul de la redevance qui est le suivant :

Redevance = volume facturé aux abonnés (2919 m3) x taux vote par les instances de l'agence (0,28€/m3 pour 2026) x coefficient de modulation (0,3).

Une contre-valeur s'applique également sur les factures des abonnés, elle se détermine de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501596-20251212-2025_12_10_48-DE

Contrevaleur = Taux voté par les instances x coefficient de modulation. Son montant serait donc de 0,08.

Après débat, le conseil adopte à l'unanimité la contre-valeur à appliquer.

La Secrétaire de séance
Marie-Christine BLAIRE

Le Maire,
François BORDIN

